

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 282 (2010)¹ Suivi par le Congrès de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des collectivités locales et régionales (Utrecht, Pays-Bas, 16-17 novembre 2009)

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se félicite des débats substantiels tenus pendant la 16^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des collectivités locales et régionales, les 16 et 17 novembre 2009 à Utrecht, qui ont confirmé l'attachement des gouvernements des Etats membres à poursuivre et à développer les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie locale et régionale.

2. Le Congrès note que le nombre important de signatures du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207), ainsi que du Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC) (STCE n° 206), lors de la conférence, témoigne de cet engagement. Il espère vivement que d'autres signatures suivront prochainement.

3. Au vu de l'importance croissante que revêt le niveau régional de la gouvernance, il considère que le Cadre de référence pour la démocratie régionale, dont les ministres responsables des collectivités locales et régionales ont pris note lors de la conférence, constitue une première étape importante dans le processus de renforcement de la démocratie régionale.

4. Il se félicite par conséquent de l'encouragement des ministres à l'égard du Congrès et de l'Assemblée parlementaire d'utiliser ce texte dans leurs réflexions sur la réforme des institutions et de la gouvernance au niveau régional, ainsi que du fait que ce cadre de référence soit intégré à la Déclaration finale de la conférence.

5. Par ailleurs, le Congrès salue le rapport que M^{me} M. Kiviniemi, ministre de l'Administration publique et des Collectivités locales de Finlande, a élaboré sur le renforcement de l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie locale et régionale, qui constitue une contribution importante à la réflexion sur ce sujet.

6. Le Congrès rappelle cependant la position qu'il a adoptée conjointement avec l'Assemblée parlementaire sur ce document, qui souligne notamment l'importance de la diversité des organes politiques du Conseil de l'Europe – marquée de son originalité et du caractère unique de sa contribution.

7. Par ailleurs, le Congrès soutient le rapport Kiviniemi dans sa proposition de renforcer la coopération avec le Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) en ce qui concerne le suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122). Rappelant la Résolution statutaire CM/Res(2007)6 du Comité des Ministres, le Congrès continuera à accorder la plus haute priorité à ses activités de suivi et considère qu'il est nécessaire que le CDLR assure, au niveau intergouvernemental, un suivi des recommandations résultant de ces activités.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres:

a. de prendre note de ces commentaires sur le rapport Kiviniemi, et de continuer à garantir la diversité des organes et des activités du Conseil de l'Europe qui font sa force dans le domaine de la démocratie locale et régionale, tout en assurant un niveau de coopération interinstitutionnelle et à l'intérieur des institutions elles-mêmes qui permette d'aboutir à des résultats tangibles;

b. d'encourager les gouvernements des Etats membres à s'inspirer du Cadre de référence pour la démocratie régionale lorsqu'ils élaborent des politiques s'appliquant au niveau régional ou dans le cadre de leurs réformes institutionnelles à ce niveau;

c. en ce qui concerne la Semaine de la démocratie locale, de souscrire aux dispositions de la Déclaration finale d'Utrecht s'y référant, et de soutenir et encourager cette activité, notamment en promouvant cet événement ainsi que ses résultats auprès des gouvernements des Etats membres.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 18 mars 2010, 2^e séance (voir le document CG(18)7, exposé des motifs), rapporteurs: K. Andersen (Danemark, R, GILD) et J.-C. Frécon (France, L, SOC).